

JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2022

PROCES-VERBAL DE PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOIRON, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bon de pouvoir : Mme JOUVIN à M. CHERICI, Mme REICHLIN à Mme ROYO, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. BOMO à Mme SANTACROCE, M. LEBRE à M. BERTRAND, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Monsieur Edouard BERTRAND est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire, Président de séance, constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 18h00. Il adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des participants et décline l'ordre du jour.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 14 décembre 2022.

M. le Maire demande si le PV appelle des remarques et/ou des corrections à apporter. Le PV est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N°1 DEL 2022 OBJET : DM n°5 - Budget principal de la Commune

Monsieur Eric GARCIN donne la parole à Madame Stéphane ROYO qui explique la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires correspondants, comme suit :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	933,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	933,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	933,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	933,00 €	0,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	933,00 €	933,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la DM n° 5 du Budget Principal de la Commune, telle qu'exposée ci- avant,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

RAPPORT N°3

N°2 DEL 2022 OBJET : Acquisition d'un bien immobilier cadastré Section I N°509, situé 97 boulevard de la République / 152 Rue Grande à Jouques

Monsieur le Maire explique que dans la même logique qui a précédé l'acquisition du Bar du Centre par la Commune, il propose d'acquérir l'ancienne Maison de la Presse, située Boulevard de la République. L'intérêt, rappelle-t-il, est de préserver la dynamique du commerce dans le centre village, de ne pas « subir » l'installation d'une activité inappropriée à la vie du village. Il indique que des candidatures de qualité se sont spontanément présentées, mais que le choix se ferait dans un second temps.

Sur proposition de Madame Margaux BADROUILLARD, Monsieur le Maire confirme que le choix du commerce serait porté devant le conseil municipal après une première étude par le groupe de travail en charge du périmètre de sauvegarde et de protection du commerce et de l'artisanat en centre-ville.

Monsieur Christophe BRUNET alerte de son côté sur la nécessité d'aligner le loyer sur les usages en cours afin de ne pas établir de concurrence entre les commerces actuels et les commerces dont le bail est mis à disposition par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311.10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien immobilier situé 97 boulevard de la République / 152 Rue Grande, à Jouques, composé,

Lot numéro un (1) :

Au rez-de-chaussée : un local commercial, un débarras, un bureau et un WC,

Et 309/1000èmes de la copropriété et des charges générales.

La superficie de la partie privative du lot est de 90,10 M².

Considérant que ce bien est actuellement propriété de Madame Yvette Thaustr, née Gaudino,

Considérant que ce bien est actuellement soumis au régime de la copropriété et que ladite copropriété n'a actuellement ni syndic ni président nommé par les copropriétaires,

Considérant que le propriétaire propose à la Commune d'acquérir ce bien au prix de 110 000.00 €,

Considérant que la vente porte sur les murs d'un fonds de commerce libre de toute occupation,

Considérant que la Commune entend réhabiliter ce bien pour l'accueil d'une nouvelle activité en rez-de-chaussée,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000.00 €, seuil obligatoire pour solliciter l'avis de France Domaine,

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée I N°509, sis 97 boulevard de la République / 152 Rue Grande, dans les conditions décrites, pour un montant de 110 000.00 €, hors frais de notaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre à sa charge les frais de notaires d'un montant de 2 900.00€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié, en l'Etude de Maître Picard-Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13 610 Le Puy-Sainte-Réparate,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, des subventions pour l'acquisition de ce bien,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

RAPPORT N°4

N°3 _DEL_ 2022 OBJET : Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier RADAKOVITCH, adjoint en charge de l'environnement. Il indique qu'à l'issue de sa présentation au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 07 octobre 2021, il est nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2020 et son annexe sont destinés à l'information du public et des élus.

Monsieur Olivier RADAKOVITCH attire particulièrement l'attention de l'assemblée sur 3 points concernant la commune de Jouques :

- La Commune se situe dans les 3 communes dont le taux de réclamations auprès du délégataire est le plus élevé. En l'occurrence, ces 3 communes ont le même délégataire (Suez). Cette situation peut interroger sur la méthode de comptabilisation, différente, d'autres délégataires. Le rapport semble indiquer que le logiciel de gestion présentait une défaillance qui a été résolue au cours de 2020.
- Sur notre territoire, le rapport fait état d'une mauvaise connaissance de l'inventaire des réseaux. Pour y remédier, un travail important de recensement devra être engagé dans le cadre du prochain schéma d'assainissement.
- L'indice de connaissance des rejets est indiqué à 0. Selon les informations transmises par la Métropole, cela signifie simplement que les services n'ont pu identifier tous les sites de rejets sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

RAPPORT N°5

N°4_DEL_2022 OBJET : Autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 2) et demandes de subventions dans le cadre de la DETR – dotation aux équipements des territoires ruraux.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 2) qui s'inscrit, dans le prolongement des travaux programmés sur l'année 2021, actuellement en cours de réalisation. Il s'agit de rénover et d'optimiser l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

Cette opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroulera par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO₂/kWh, mix énergétique français).

Pour 2022, la priorité est mise sur :

- Le Boulevard du Deffend
- Chemin de La Colle / Chemin de Citrani
- Couloubleau
- Route de Rians,
- Chemin du Couloubleau.

Soit 125 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 138 267.81 € HT (soit 165 921.37 € TTC).

Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Un co-financement sera également sollicité auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Opération de rénovation de l'éclairage public :
Coût des travaux : 138 267.81 € HT

- DETR (20%) : 27 653.56 €
- Conseil Départemental (50%) : 69 133.90 €
- Auto-financement (30%) : 41 480.35 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 20% du coût HT des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

RAPPORT N°6

N°5_DEL_2022 – Autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 2) et demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 2) qui s'inscrit, dans le prolongement des travaux programmés sur l'année 2021, actuellement en cours de réalisation. Il s'agit de rénover et d'optimiser l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

Cette opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroulera par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO₂/kWh, mix énergétique français).

Pour 2022, la priorité est mise sur :

- Le Boulevard du Deffend / Avenue des Restanques
- Chemin de La Colle / Chemin de Citrani
- Couloubleau
- Route de Rians,
- Chemin du Couloubleau.

Soit 125 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 138 267.81 € HT (soit 165 921.37 € TTC).

Un co-financement sera également sollicité auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 20% et un autre à hauteur de 50% dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial mis en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Ce programme vise à venir en soutien financier aux dépenses d'investissement contribuant à la réduction des effets de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables issues du plan climat air-énergie.

Opération de rénovation de l'éclairage public (tranche 2) - coût des travaux : 138 267.81 € HT

- DETR (20%) : 27 653.56 €
- Conseil Départemental (50%) : 69 133.90 €
- Auto-financement (30%) : 41 480.35 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Départemental l'octroi d'une aide de 50% du coût HT des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

RAPPORT N°7

N°6_DEL_2022 – Autorisation d'acquisition d'un local commercial et demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide aux acquisitions foncières et immobilières proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Il indique que ce dispositif vise à soutenir les acquisitions foncières et immobilières destinées au logement social ou à un programme d'aménagement public s'inscrivant dans une démarche de mixité sociale ou de requalification urbaine, notamment en centre ancien.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition d'un local commercial, situé Boulevard de la République, dont la vocation est d'accueillir un commerce en rez-de-chaussée et un logement social au 1^{er} étage.

Ce local, anciennement dénommé Bar du Centre, est composé :

- d'un rez-de-chaussée, soit un local commercial avec une salle de bar de 25.86 m², une cuisine de 11.79 m², un wc de 1.07 m²
- et d'un premier étage composé d'un studio se répartissant entre un hall de 9.14 m² avec wc et douche, une chambre de 15.73 m² et un dégagement de 2.30 m²,
- pour un total de 66.79 m².

Monsieur le Maire indique que le choix de cette acquisition et de la destination du commerce amené à occuper ce local s'appuiera sur l'étude réalisée en vue de l'instauration du périmètre de sauvegarde dont l'objectif était notamment :

- D'anticiper et maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales dans le centre-ville.
- De maintenir le marché hebdomadaire du dimanche qui est un complément aux commerces sédentaires.
- De maintenir et développer les conditions pour que nos habitants aient une consommation locale, de proximité et de qualité.
- De lutter contre l'uniformisation et la mutation des commerces et ne pas aggraver le nombre de locaux vacants.
- De permettre un développement endogène propre à dynamiser le territoire. En effet, le développement du commerce est une ressource locale importante, un facteur d'emploi local non négligeable. La Municipalité privilégierait ainsi un développement endogène pour ses salariés.
- De réduire la mobilité des populations en favorisant une mobilité plus douce. Dans cet esprit, le développement des commerces de proximité inciterait les résidents de la Commune, quel que soit le quartier de résidence, à se rendre dans le centre du village sans utiliser la voiture.

Il indique par ailleurs que le logement du 1^{er} étage sera destiné à être conventionné en logement social.

Opération d'acquisition d'un local commercial et de son logement en R+1.

Coût de l'acquisition : 77 600.00 €

- Local : 70 000.00 €
- Frais de notaires : 2 600.00 €
- Frais d'agence : 5 000.00 €

Demande de subvention :

- Conseil Départemental (60%) : 46 560.00 €
- Auto-financement (40%) : 31 040.00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE l'acquisition de ce local ci-avant présenté,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Départemental l'octroi d'une aide de 40% du coût de l'acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h35.

Monsieur le Maire
Eric GARCIN,
Le 19 janvier 2022

